

Madame la Directrice Générale,

Les adhérents SOLIDAIRES CCRF & SCL réunis en Congrès ont pris connaissance de votre instruction du 23 mai 2018 proposant la nomination de 8 Inspecteurs Experts sur des fonctions d'encadrant.

Le décret n°2007-121 du 30 janvier 2007 donne la définition de l'Inspecteur Expert comme étant : *«Les inspecteurs experts de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, en appui aux missions de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de fonctions d'expertise dans des spécialités présentant un degré élevé de complexité ou des domaines requérant une expérience particulièrement étendue. Ils assurent la responsabilité du fonctionnement d'un réseau spécialisé de la direction générale. Ils peuvent exercer des fonctions dans les services à compétence nationale, ainsi que des fonctions spécialisées en administration centrale.»*

Ce report d'emplois d'Inspecteurs Experts sur la fonction d'encadrement est un dévoiement du décret et ce alors même que le nombre de cadres a été maintenu depuis 2012.

Dans le même temps les réformes incessantes n'ont fait que sédentariser un grand nombre d'enquêteurs dans des fonctions support (pilotage, animation, ...). Cette fonction d'Inspecteur Expert encadrant vient se rajouter aux effectifs sédentaires et prive l'administration de forces vives d'enquêtes. Ce choix est d'autant plus incompréhensible à l'heure où il nous est annoncé la suppression de 45 ETP pour cette année 2018.

SOLIDAIRES CCRF & SCL réitère ses revendications de transformation de l'actuel emploi d'Inspecteur Expert en un véritable grade de débouché afin de permettre aux Inspecteurs de poursuivre leur carrière et de ne pas stagner pendant des années au dernier échelon. Il n'a jamais été question d'en faire des postes d'encadrement bis sur un mode « Low Cost » non prévu dans le décret.

SOLIDAIRES CCRF & SCL est aussi opposé à la mise en place de cadres bi-départementaux et plus encore d'Inspecteurs Experts encadrants bi-départementaux.

Aussi, nous vous demandons que les postes d'expertises soient réservés aux fonctions « métiers » comme cela est prévu dans le décret.

SOLIDAIRES CCRF & SCL revendique également un redéploiement des postes d'encadrement (A+), sans mobilité obligatoire, sur l'ensemble du territoire afin que les tous les agents CCRF disposent dans leurs structures d'un cadre CCRF.

Madame la Directrice Générale, SOLIDAIRES CCRF & SCL aurait souhaité que vous preniez la mesure de la nécessité du maintien des effectifs dans des fonctions d'enquêteurs et déplore vos orientations en matière de gestion du personnel.

En conséquence, nous vous demandons donc de revenir sur les termes de votre instruction.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sincères salutations.

P/ les délégués au congrès Solidaires CCRF & SCL  
les Co-Secrétaires Généraux  
Emmanuel Paillusson et Roland Girerd